

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 52 (1944)
Heft: 2

Artikel: Un magistrat vaudois : Alphonse Nicole-Du Pan (1789-1874)
Autor: Chapuisat, Edouard
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-40581>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un magistrat vaudois :

ALPHONSE NICOLE-DU PAN

(1789-1874)

par *Edouard Chapuisat*
(Suite et fin)

IV

La Diète de Lucerne s'ouvre, le 12 mars, sous un ciel lourd d'orages. Les députés vaudois ont, d'ailleurs, leur chemin nettement tracé par les instructions du Grand Conseil. Le canton de Vaud écarte d'emblée l'idée que la Diète ait à délibérer de nouveau sur la garantie de la constitution bâloise. Quant à la question de la séparation, les députés vaudois sont chargés de déclarer « que les inconvénients qu'entraînerait la séparation de la ville de la campagne de Bâle, les difficultés inextricables que rencontrerait son exécution, et, avant tout, le funeste exemple qu'elle donnerait à la Suisse, ne permettent pas au Canton de Vaud d'y adhérer ».

La Suisse — et non point seulement le canton de Bâle — passe par une crise qui ne trouvera sa solution que par l'adoption de la constitution de 1848. L'un des hommes qui prennent la part la plus active aux débats, Pellegrino Rossi¹ écrit, le 8 mars 1832, à Nicole, que la Suisse lui paraît « menacée des plus grands dangers ». Rossi redoute un relâchement du lien fédéral, ayant

¹ Né à Carrare le 13 juillet 1787 ; professeur et homme politique ; acquit la nationalité genevoise ; succéda à Say au Collège de France ; citoyen français en 1834 ; pair de France en 1839 ; créé comte par Louis-Philippe ; appelé par Pie IX à constituer un cabinet ; assassiné à Rome le 15 novembre 1849. Sous le titre : *Autour de la Diète de 1832*, nous avons publié dans la *Revue historique vaudoise* quelques fragments de la lettre de Rossi que nous donnons aujourd'hui in extenso (cf. *R.H.V.*, 1917).

pour conséquence l'anéantissement des forces matérielle et morale du pays ; il redoute aussi une réaction des partis « aux vues rétrogrades ».

A cette époque, le célèbre homme d'Etat joue un rôle important dans la politique suisse. Ancien commissaire du roi de Naples, il avait tenté d'organiser la résistance contre les Autrichiens, mais les événements le contraignirent à fuir l'Italie. Genève lui avait été accueillante. Il en avait reçu la bourgeoisie et un siège de professeur de droit. Placé à la tête du parti libéral, il avait été appelé ensuite à présider le parti modéré. En 1832, Genève le délégué à la Diète extraordinaire de Lucerne. Rossi, qui sera l'auteur du fameux « Pacte Rossi », projet avant-coureur de la constitution fédérale de 1848, connaît à fond les préoccupations helvétiques. C'est aussi le cas de Nicole et c'est la raison pour laquelle il lui adresse la lettre suivante, à laquelle nous venons de faire allusion. Elle marque toute la clairvoyance de Rossi et la confiance que celui qui va occuper des fonctions en vue sur des scènes plus vastes place dans l'intelligence, le patriotisme et l'influence de Nicole-Du Pan.

Genève, 8 mars 1832.

Monsieur,

J'ai éprouvé un vif regret de ne pas me trouver à la maison le jour où vous avez eu la bonté de passer chez moi. Je vous ai cherché de mon côté sans pouvoir vous rejoindre. Mon regret a été d'autant plus vif que j'aurais profité avec empressement de cette occasion pour causer avec vous de cette pauvre Suisse qui me paraît menacée des plus graves dangers. Je l'avoue, Monsieur, et j'éprouve le besoin de vous le dire : l'état des choses m'effraye. Je crains, par tout ce que j'apprends, que le lien fédéral ne se relâche, qu'il ne se brise même par ses tiraillements opposés. Si ce malheur se réalise, qu'arrivera-t-il de la Suisse ? Je n'ai pas besoin de le retracer ici : vous le prévoyez sans doute, Monsieur, et vous en frémissez comme moi. Il n'y aurait plus de force matérielle ni de force morale en Suisse ; les partis déchus relèveraient la tête, en cachant leurs vues rétrogrades sous les apparences d'un zèle louable pour le maintien du pacte fédéral : dès lors des déchiremens et des luttes qui dégénéreraient très probablement en guerre civile.

• Cependant ce ne serait pas encore là le mal le plus redoutable. Les déchirements et les luttes entre concitoyens sont sans doute chose épouvantable, épouvantable en morale, épouvantable en politique. Mais du moins tant que les choses se passent en famille, il reste toujours l'espérance que la voix de la fraternité se fasse entendre de nouveau. C'est une fièvre qui peut se calmer et ne laisser que des regrets et des remords à ceux qui auraient eu le malheur de l'exciter.

Mais le débat se passerait-il en famille ? Il faudrait méconnaître la position éminemment stratégique de la Suisse et l'état actuel de l'Europe pour s'en flatter. La Suisse une fois désorganisée, sa neutralité armée ne serait plus qu'un vain mot : nul homme d'Etat ne saurait plus y compter ni la redouter comme un obstacle à ses vues. En un mot, la frontière française de Huningue à Grenoble se trouverait découverte. Voilà, Monsieur, le véritable résultat *Européen*. Dès lors, je le demande, la France resterait-elle spectatrice impassible d'un pareil événement ? Le ministère français le voulût-il ? Cela serait-il en son pouvoir ? N'est-il pas évident que la Suisse, par ses discordes, renverserait une des barrières qui ont empêché jusqu'ici la lutte européenne ? Vous vous rappelez sans doute, Monsieur, l'accueil que reçut la communication que fit la Suisse de son armement, l'empressement de la France à répondre en approuvant la mesure, la lenteur et la froideur des réponses envoyées par les Cabinets du Nord. Ce fait peint à lui seul la position de l'Europe. Ainsi je ne fais aucun doute qu'un déchirement de la Confédération suisse amènerait l'intervention étrangère. Peut-être ne serait-elle pas d'abord une intervention armée ; mais une intervention diplomatique ne serait pas, à mes yeux, moins fatale à l'honneur, à la dignité, à l'indépendance de la Suisse. Et si plus tard, ou par la résistance des Suisses, ou par les circonstances de l'Europe qui, je puis vous le dire, deviennent tous les jours plus graves, ou par cela seul que la frontière suisse serait ouverte à tout venant, la guerre venait à éclater, rappelons-nous qu'alors les doctrines militaires exposées, il y a quelques années, par M. Sebastiani à la tribune de France, trouveraient leur application immédiate. Les armées partiraient au pas de course pour nous envahir ; ce serait à qui s'emparerait le premier des points stratégiques de la Suisse.

Or certes je ne pense pas qu'aux autres rêves on puisse sérieusement ajouter encore celui de croire que la Suisse agitée, désunie fût encore en état de défendre sa neutralité. Il pourrait y avoir quelques hommes dévoués prêts à se faire tuer, quelques épées qui se briseraient de honte et de dépit, mais rien de plus.

La Suisse n'a pas trop de toute la force que lui donnent l'union et la concorde pour suffire aux exigences d'une neutralité armée, la seule réelle, la seule efficace.

Voilà, Monsieur, mes craintes. J'ai éprouvé le besoin d'en faire part à un homme comme vous, Monsieur, à un homme qui aime la liberté et le progrès tout en sachant que le plus sûr moyen d'étouffer l'une et d'arrêter l'autre c'est de tenter l'impossible et de se mettre en contradiction avec les faits et l'histoire du pays.

Mes craintes sont-elles exagérées? Le mal serait-il moins grave qu'il ne me paraît l'être? Certes vous me soulageriez d'un grand poids, Monsieur, si, pouvant beaucoup mieux que je ne le puis, connaître de près les hommes et les choses, vous pouviez m'assurer que mes alarmes ne sont pas fondées et que la Suisse suivra, comme je le désire, la ligne du développement et du progrès sans se laisser entraîner dans un bouleversement également funeste à son indépendance (*sic*) qu'au perfectionnement de ses institutions.

Mais si mes craintes étaient malheureusement fondées, alors, Monsieur, je vous le demande avec une pleine et entière confiance dans vos lumières, dans votre patriotisme, dans votre moralité, que faut-il faire? N'est-il pas urgent que les hommes qui, comme vous, désirent l'accomplissement du bien qui n'est pas encore réalisé en même temps que la conservation de celui qui existe déjà réunissent franchement tous leurs moyens et tous leurs efforts pour prévenir les maux dont la Suisse est menacée?

Vous êtes placé, Monsieur, dans une position où il vous est donné de pouvoir faire beaucoup de bien. Représentant à la Diète d'un Canton qui doit sous tant de rapports exercer une grande influence dans les affaires de la Suisse, et doué (laissez-moi vous dire la vérité; ce n'est pas le moment de faire des façons) de toutes les qualités personnelles propres à faire valoir cette influence, vous pouvez jeter dans la balance un poids plus grand que votre modestie ne le suppose.

Si j'ai bien compris le sens des faits qui sont à ma connaissance, il y a quatre opinions ou partis en Suisse. Les *mécontens* ou *rétrogrades*, les *immobiles*, les *unitaires*, et ceux qui veulent la Confédération et le pacte fédéral, sans cependant méconnaître les imperfections de ce pacte et les améliorations dont il est susceptible; je les appelle les *progressifs*.

Les premiers se trouvent essentiellement dans ceux de ces Cantons qui ont récemment et tout d'un coup changé leurs institutions, qui ont fait, comme on dit, leur révolution. Berne en est peut-être le chef-lieu.

Les seconds qui ne regrettent rien et ne désirent rien ont sans doute leur principal foyer dans les Cantons primitifs.

On ne peut pas se dissimuler que rien n'est plus facile qu'une alliance des *mécontens* avec les *immobiles*, parce que les premiers se montreront d'accord, en apparence du moins, avec les seconds sur le maintien absolu du pacte tel qu'il est et parce que les uns et les autres sont opposés à tout progrès.

Cependant des *mécontens* et des *immobiles*, les premiers sont les plus à craindre. L'histoire de tous les *mécontens*, de tous les partis voulant ramener un ancien ordre de choses, nous apprend malheureusement qu'ils ne sont guère scrupuleux sur le choix des moyens. Je n'accuse personne ; le Ciel me préserve de toute imputation non seulement fausse, mais légère ! Je ne parle ici qu'en homme qui a lu l'histoire et qui a vu que les hommes placés dans des positions identiques se ressemblent souvent.

Les *unitaires*, je le dis hautement, sont à mes yeux le parti le plus dangereux pour l'existence de la Suisse. Leurs théories d'unité et de centralisation, théories très séduisantes, j'en conviens, pour l'esprit humain, me paraissent des rêves dangereux et subversifs lorsqu'on prétend les appliquer à la Suisse. L'unité absolue et la Suisse sont deux faits et deux idées incompatibles. En essayant de réaliser ce système, on déchirera la Suisse, on répandra du sang, on commettra des crimes, et dans la supposition (qui malheureusement n'est pas admissible) que l'étranger ne se mêle en rien de cette querelle, on retombera, après tous ces déchiremens et ces crimes, dans la nécessité des choses, dans le système fédéraliste.

J'ai entendu dire souvent que l'Allemagne et l'Italie ne pourraient pas former un Etat unique et compact. Je ne discute pas cette question. Mais il est par trop singulier que des hommes ayant cette opinion imaginent en même temps de pouvoir faire en Suisse ce qui, à leur avis, ne saurait être tenté dans des pays qui ont cependant une langue et une littérature nationales, et à peu près le même sol, le même climat et des institutions locales assez analogues les unes aux autres. Je l'avoue, je ne vois dans les *unitaires*, s'ils sont, comme j'aime à le croire, de bonne foi, que des théoriciens, sans tact politique, sans connaissance des hommes et des choses. Encore je passe sous silence l'injustice, l'immoralité du système. Car, comme il serait folie de supposer qu'on pût y arriver d'un commun accord, il suppose nécessairement, qu'on le dise ou non, l'emploi de la force et la violence. C'est donc une sorte de conquête sans aucun titre qu'on voudrait essayer ; et cela pour former un seul tout de parties essentielles

ment diverses, les unes plus avancées, les autres moins avancées que la partie autour de laquelle on devrait se grouper. Ce serait un véritable lit de Procuste. Ce qu'il y a de singulier c'est de voir mêler à tout cela le mot de *liberté*.

Si tout ce que je viens de dire était vrai, où serait le salut de la Suisse? Dans les *progressifs* ou nulle part.

Egalement opposés aux *unitaires* et aux *mécontents*, aux *unitaires* qui veulent l'impossible, aux *mécontents* qui pourraient se croire tout permis, ils ont pour eux la raison, l'expérience, le sentiment de la vraie liberté et les lois constantes de l'humanité.

Par leur modération ils ôtent un prétexte aux *mécontents* et ils affaiblissent les antipathies des *immobiles*; par leurs principes progressifs ils offrent un point de ralliement aux *unitaires* qui ne sont de mauvaise foi ni fanatiques; enfin, les *progressifs* veulent ce qu'au fond le bon sens des masses veut et voudra toujours. Les masses, on peut les égarer un instant, mais elles reviennent toujours à leurs véritables intérêts, à leurs sentiments naturels, à leurs pensées traditionnelles, modifiées mais non détruites par le cours du temps. La Suisse, dès qu'il y eut un *Suisse*, fut un Etat fédératif, et tant qu'il y aura une Suisse, elle ne saurait être [autre] chose. On pourra la bouleverser, on pourra préparer à la France, à l'Autriche, au Piémont les voies pour s'emparer du Tessin, des Grisons, de la Suisse française, du Valais, trahir ainsi, sans qu'on s'en doute, son pays, mais encore une fois tant qu'il y aura une Suisse elle sera régie par le principe fédéral. C'est son principe naturel; c'est le seul que l'Europe lui reconnaîsse.

Eh bien! Monsieur, serait-il impossible de parvenir à rallier en Suisse les hommes influents et même les *Cantons* voulant professer hautement et franchement ce système conservateur et progressif à la fois? Le professer les uns par leurs discours et par leur influence, les autres par leurs délibérations dans toutes les questions d'application? Où ironsons-nous si une bannière ne s'offre pas aux hommes et même aux *Cantons* qui sont encore incertains, peut-être, flottans et qui ne se sont pas encore rendus un compte exact de la position des choses en Suisse? Où ironsons-nous s'il n'y a que les deux partis extrêmes qui travaillent et qui marchent, et si les *immobiles* finissaient par se jeter dans les bras des rétrogrades?

Voici, Monsieur, une bien longue lettre. Et cependant je n'ai pas tout dit. Il me resterait encore beaucoup de choses à dire, surtout en ce qui concerne les *moyens d'exécution*. Mais je n'ose pas abuser plus au long de votre temps. Je suis, je vous le dis,

si plein de mon sujet, si alarmé sur le sort de cette Suisse que j'aime du fond de mon cœur quoiqu'elle ne m'ait pas vu naître, que, vous ayant manqué ici, j'ai été sur le point de partir pour vous rejoindre à Lausanne et avoir une conversation avec vous. La crainte de ne pas vous y trouver, la crainte de me tromper dans mes prévisions m'ont retenu.

Je n'ai cependant pas résisté au besoin de vous écrire. Eclairez-moi, je vous en prie, si je me trompe ; dites-moi, si vous me jugez digne de votre confiance, ce que vous pensez. Vous savez le cas que je fais de votre jugement.

Et si par malheur mes craintes n'étaient pas sans fondement, oh ! alors remplissez, Monsieur, avec courage et persévérance, vous et votre Canton, le beau rôle que la Providence vous a réservé. Vous pouvez sauver la Suisse. Genève ne peut pas exercer une influence du même poids que la vôtre. Mais elle n'en serait pas moins heureuse, je le crois, de vous suivre dans cette noble carrière. Le peu d'influence que je puis avoir ici ne vous manquerait certainement pas.

Veuillez, Monsieur, ne voir dans cette lettre que les épanchemens d'un homme qui sait vous apprécier et qui désire ardemment le bien de la Suisse et agréez les assurances de ma profonde considération et de mon sincère dévouement.

P. Rossi.

Rallier à ces principes les hommes influents du pays, c'est la tâche à laquelle Rossi, avec une éloquence persuasive, convie Nicole. « J'aime cette Suisse du fond de mon cœur, quoiqu'elle ne m'ait pas vu naître », lui écrit-il. Et encore : « Remplissez avec courage et persévérance, vous et votre canton, le beau rôle que la Providence vous a réservé. Vous pouvez sauver la Suisse. Genève ne peut pas exercer un influence du même poids que la vôtre, mais elle n'en serait pas moins heureuse, je crois, de vous suivre dans cette noble carrière ».

Les craintes exprimées par Rossi ne sont point le fait d'un patriote isolé. Le lendemain même du jour où il écrit à Nicole, celui-ci reçoit une lettre d'Auguste Jaquet, datée de Longerai près Morges. Jaquet a rempli, à la Diète de décembre 1831, les fonctions de premier député du canton de Vaud, dévolues, en 1832, à Nicole. En souhaitant à son successeur du courage pour l'accomplissement de sa « pénible mission », il lui mande : « Je

ne puis m'empêcher de craindre que cette Diète ne soit la dernière qui ait lieu sous le pacte de 1814 et qu'une dissolution momentanée de la Confédération ne soit imminente ».

Le 11 mars, Nicole-Du Pan est à Lucerne. Mauvais chemins, mande-t-il à sa femme, mais quatre bons et forts chevaux l'ont néanmoins conduit au siège de la Diète, qui compte six à sept mille âmes. La députation vaudoise prend contact avec les autres délégations cantonales. Echanges de visites. Le secrétaire d'Etat de la Confédération, Henri Mousson, d'origine vaudoise, mais établi à Zurich, vient présenter ses respects à Nicole-Du Pan. Il en est de même, le 16 mars, du nonce apostolique auprès de la Confédération, Son Excellence Mgr l'archevêque de Carthage, chez lequel le député vaudois s'était déjà lui-même rendu. Malgré son caractère diplomatique, l'éminent prélat se répand devant son interlocuteur en propos extrêmement vifs au sujet de la prise d'Ancône par les Français. Il peint la colère du Souverain Pontife auquel, en 1814, pour mettre fin à d'anciennes compétitions, Ancône avait été cédée. Le coup de main de la France rompt un équilibre auquel le Saint-Siège attribue un caractère sacré.

Heures troublées, tragiques parfois : en arrivant à Lucerne Nicole a trouvé une lettre de Mme Elza Petitpierre, née Peters, l'informant que son mari, Gonzalve Petitpierre est en prison pour délit de presse, traité en prisonnier criminel. Mme Petitpierre demande à Nicole de la renseigner sur ce qui se passera à la Diète afin de pouvoir en faire part à son mari.

Nicole est bien placé pour tout voir et tout savoir. S'il suit personnellement tous les actes de la Diète, il reçoit, d'autre part, de Bâle même, les indications les plus utiles de son collègue de la Harpe, qui a été délégué en qualité de commissaire fédéral avec Merck.

De la Harpe fait à Nicole le récit de ses entrevues avec le gouvernement bâlois, en particulier avec le bourgmestre Frey, et avec les membres du gouvernement insurgé de Liestal. Il décrit ses visites dans les communes dissidentes, insiste sur l'opportunité de ne pas licencier immédiatement les troupes fédé-

rales, contrairement au vœu exprimé par le canton de Vaud, et déclare que le seul moyen d'éviter la guerre civile est de hâter la séparation des deux Bâle. Il signale en passant les difficultés de la tâche des commissaires fédéraux vis-à-vis du gouvernement de Liestal « qui s'organise sous leurs yeux, sous celui de la Diète et qui, cependant, n'a aucune existence légale puisqu'il n'est reconnu par personne. En attendant, il destitue des employés, il en nomme d'autres, il fait des proclamations, prend des arrêtés et tout cela sous nos yeux, sans que nous puissions approuver ou improuver. Nous sommes assaillis de réclamations auxquelles nous ne savons que répondre, ce qui nous fait jouer un triste rôle ». (Lettre datée de Bâle, 28 mars 1832.)

Deux jours plus tard, de la Harpe confiera à Nicole que la partialité de Merck en faveur de la campagne cause une vive irritation en ville où l'on attendait de la part des commissaires fédéraux une objectivité absolue.

La Diète ne réussit point à achever sa tâche, aussi le Directoire fédéral décida-t-il de la convoquer pour une nouvelle session à Lucerne. Nicole et de la Harpe y furent, cette fois encore, délégués.

Le 17 avril, le Grand Conseil du canton de Vaud les avait chargés de voter pour une médiation armée à Bâle dans le but de faire cesser la guerre civile, d'éviter une séparation et, dans le cas où cela ne serait plus possible, de faire régler toutes les conséquences de la séparation par une commission médiatrice.

Comme il l'avait fait un mois plus tôt, Rossi s'adresse le 17 avril à Nicole avant que celui-ci gagne Lucerne, où l'attendent de lourdes responsabilités.

Monsieur,

Les occupations extraordinaires dont j'ai été surchargé ces dernières semaines m'ont seules empêché de répondre à l'excelente lettre que vous me fîtes l'honneur de m'adresser de Lucerne. Maintenant, je viens sans autre préambule vous dire combien je désirerais m'entretenir avec vous sur les affaires de la Suisse. On a fait du chemin depuis notre correspondance. Et d'impô-

tantes questions se présentent sur lesquelles je serais extrêmement désireux de pouvoir m'éclairer d'une conversation avec vous, Monsieur. Une heure de causerie vaut mieux que dix lettres. Si vous fesiez une course à Trélex et que vous eussiez la bonté de m'indiquer le jour, je ne manquerais pas d'aller vous chercher pour passer une heure ou deux avec vous. Mais, quelque soit l'endroit que vous m'indiquerez, Trélex, Genève ou tout autre, je profiterais avec empressement de votre indication. Honorez-moi d'un mot de réponse et croyez à la haute considération de votre très dévoué serviteur.

Genève, 17 avril 1832.

P. Rossi.

La Diète ne devait s'ouvrir que le 9 mai. Alexandre Vinet, alors à Bâle, ne manqua pas d'écrire lui aussi à Nicole à propos des affaires politiques de ce canton auquel il marquait le plus puissant intérêt. Datée de Bâle, le 5 mai 1832, sa lettre marque fort bien les relations d'estime qu'entretiennent le grand penseur et le jurisconsulte vaudois¹.

Monsieur,

Le premier objet de cette lettre est de vous offrir des excuses que j'aurais voulu pouvoir vous adresser plus tôt. C'est à l'heure même du courrier, mercredi dernier, que je me suis avisé de penser qu'un mémoire dont j'envoyais plusieurs copies à Lausanne pourrait aussi vous y rencontrer. Je n'eus que le temps de

¹ A propos de Vinet, Alexis Forel écrit de Saint-Prex, le 20 octobre 1848 à Alphonse Nicole-Du Pan, à Trélex : « Chargé conjointement avec Mr. Marquis, du Châtelard, des intérêts de la famille Vinet, j'ai plus d'un doute quant à ma manière de remplir mon mandat en ce qui concerne la publication des écrits posthumes de notre illustre ami. Avez-vous lu le dernier volume publié cet été, intitulé : *Etudes sur Blaise Pascal*? Le comité m'avait chargé de recueillir et de classer les morceaux relatifs à cette partie des leçons du professeur. J'ai choisi d'abord, puis j'ai fini par tout prendre. Tout ce qui est sorti de cette plume et de cette bouche, ou plutôt de ce cœur et de cette tête incomparables me semble digne d'être conservé. Nous avons encore bien des choses admirables à publier, mais je crains toujours qu'une prévention bien naturelle ne m'aveugle. Si, dans l'occasion, vous pouvez me dire nettement ce qu'il vous semble de ces leçons sur Pascal, je vous en aurai une grande obligation. Peut-être conviendra-t-il à l'avenir d'être plus sévère quant au choix : le mérite d'un livre, en français surtout, consiste bien autant dans ce qui n'y est pas que dans ce qu'il contient. Bientôt, j'espère, paraîtront les leçons sur Chateaubriand et Mme de Staël, mais cette fois tout a été revu jusqu'à un certain point par l'auteur ; je compte sur le succès de ces charmantes et chrétiennes critiques, pour autant du moins que le comporte le temps où nous vivons. »

le glisser dans une enveloppe et d'y mettre votre adresse ; il ne me fut pas possible d'y joindre un seul mot d'envoi. J'espère que vous voudrez bien me pardonner cette inconvenance involontaire. Peut-être me pardonnerez-vous aussi l'importunité avec laquelle je vous harcèle. Vous m'avez écouté avec tant de patience que j'en abuse peut-être.

Monsieur le conseiller Heussler veut bien se charger de vous remettre ces lignes. Vous aurez, je n'en doute pas, du plaisir à faire la connaissance de cet homme d'un caractère et d'un esprit également élevés. Personne ne pourra mieux que lui vous donner sur les affaires de Bâle et particulièrement sur les considérants de la constitution, les renseignements qui pourraient encore vous manquer. M. Heussler a toujours été et il est encore un vrai libéral ; vous verrez que, quoique membre d'un gouvernement, homme de pouvoir comme on dit, il juge les choses et les hommes avec beaucoup de liberté, d'esprit et d'impartialité.

Les heures que j'ai passées dans votre maison, Monsieur, et l'entretien que vous m'avez permis d'avoir avec vous, m'ont laissé d'ineffaçables souvenirs. J'ai souvent repensé aux choses que vous m'avez dites et d'autres que moi en ont fait leur profit. Je voudrais pouvoir vous entendre encore sur une thèse que vous n'avez pas eu le temps de développer et qui m'a donné beaucoup à penser : c'est celle qui donne la préférence à la supériorité admise en fait sur la supériorité reconnue en droit. La pensée me paraît vraie et d'une grande portée ; mais il convient, je crois, de la limiter. Les masses ne décernent pas toujours avec justice ni avec prudence leur confiance et leurs hommages ; la puissance peut longtemps s'égarer ; l'égale diffusion des droits politiques suppose un certain degré de culture morale ou des circonstances heureuses qui ne permettent pas aux choix populaires de dévier trop fort. La différence qui existe entre un siècle et un autre peut aussi se trouver entre deux peuples ; si le commencement du XVIII^e siècle n'eût pu supposer nos institutions représentatives, il en peut être de même de tel peuple qui, bien que contemporain du nôtre, en est séparé, sous le rapport de la civilisation, par un siècle tout entier. Il faut donc bien, dans certain cas, supposer et prévoir l'erreur populaire, et lui présenter un contre-poids. Mais que le droit écrit soit l'expression fidèle des faits, voilà qui est juste et absolument nécessaire.

Quand vous écrirez à Madame Nicole, voulez-vous bien, Monsieur, lui offrir mon respect et me rappeler à son bienveillant souvenir. Je n'oublierai jamais l'accueil que j'ai reçu et d'elle et de vous, ni toute l'édification que j'ai puisée dans son intéressant

entretien. Qu'il doit vous tarder de quitter l'atmosphère des débats politiques pour aller respirer de nouveau, sous votre heureux toit, celle de la paix domestique et de la piété !

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon dévouement fraternel et celle de ma plus haute considération.

Bâle, 5 mai 1832.

VINET.

V

Du Pan est accaparé par ses fonctions fédérales lorsque lui parvient une nouvelle, flatteuse, certes, mais qui lui impose une grave décision. Le 10 mai, de nombreuses lettres, au premier rang desquelles il faut citer celle du président du Grand Conseil, André Gindroz, professeur de philosophie et particulièrement versé dans les questions relatives à l'instruction publique ; Gindroz informe Nicole-Du Pan qu'à une imposante majorité le Grand Conseil l'a élu membre du gouvernement. Pressenti, Nicole-Du Pan, malgré l'insistance de ses amis, a déclaré qu'il ne pourrait accepter une candidature. Elle est, cependant, posée, tant est grande l'autorité de ce chef des libéraux. Et le Grand Conseil, sans distinction de partis, le désigne pour faire partie du Conseil d'Etat.

On n'ignorait pas les déclarations antérieures de Nicole, mais on souhaitait que, placé devant le fait accompli, son patriottisme, dont il avait donné déjà tant de preuves, l'engagerait à reviser son opinion et à déférer au vœu de ses concitoyens.

Tel n'est pas le cas ce 10 mai 1832. Nicole ne cède pas aux pressions qui s'exercent sur lui. Pourtant c'est Henry Druey, conseiller d'Etat (futur président de la Confédération suisse et homme d'Etat de mérite) qui lui écrit de Lausanne : « Pénétré de la plus vive reconnaissance envers le Grand Conseil de ce qu'il a donné au Conseil d'Etat un membre aussi distingué, aussi éminent que vous, je viens aussi solliciter la grâce de ne point vous refuser au sacrifice qu'on vous demande ». C'est un autre conseiller d'Etat, J.-C. Bourgeois-Valette, qui, pour obtenir son

assentiment, lui suggère de ne faire que « pour une ou deux années » le sacrifice de ses goûts et de ses convenances particulières au bien du pays. En sa qualité de chancelier d'Etat, Georges-Louis-Jonathan Boisot avait contresigné la révocation de Nicole de ses fonctions d'accusateur public en chef treize ans auparavant. Mais les circonstances ont changé. Nicole s'est affirmé comme une personnalité qui honore le canton de Vaud. Boisot qui, en 1832, siège au Conseil d'Etat, a trop de jugement pour ne pas sentir quelle collaboration précieuse Nicole-Du Pan pourrait apporter aux travaux du gouvernement. Il faut, lui écrit-il, que le magistrat à élire soit non seulement un homme éclairé et capable « mais encore qui inspire une entière confiance sous le rapport de nos nouvelles institutions (issues de la dernière constitution), qui ne donne lieu sous ce point de vue à aucun doute, à aucune objection, fût-elle même sans fondement. Cet homme, qui possède toutes les lumières nécessaires, qui réunit toutes les volontés, qui satisfait à tous les besoins, à toutes les convenances du présent et de l'avenir, c'est vous, Monsieur, et je ne vois que vous qui puissiez les concilier au même degré ».

Le pasteur Jayet, d'Yverdon, connaît les profondes convictions religieuses de Nicole ; il lui lance un émouvant appel, sévère aussi, puisqu'après lui avoir démontré qu'il pourra travailler « pour le bonheur de la patrie et le gloire de Dieu », il ajoute : « Et si c'est avant tout la sollicitude pour notre patrie et pour notre église qui m'ont fait prendre la plume aujourd'hui, je vous assure qu'il s'y mêle aussi le besoin d'avertir un frère de son devoir et de lui éviter le chagrin d'une faute dont il ne tarderait pas à déplorer les suites ».

Le pasteur Jayet n'est pas seul à savoir que Nicole-Du Pan tente d'ordonner sa vie sur un plan religieux : si le landamman Pidou ne l'a pas compris lorsqu'il destitua Nicole, le professeur François Pidou, son fils, s'était rendu compte de ses sentiments. Dès lors il peut lui écrire : « Oui, Monsieur et très cher collègue, nous nous assurons que vous verrez dans cet appel de votre pays une de ces vocations supérieures auxquelles le chrétien ne peut pas résister ». Le 11 mai, le préfet de Payerne, Gollier, prend à

son tour la plume et termine sa lettre sur ces mots : « Je suis persuadé que vous découvrirez dans cette dispensation de la Providence les vues et la Sagesse divine qui veulent vous mettre à même d'utiliser plus efficacement pour sa gloire et le bonheur de vos concitoyens les dons salutaires que Sa grâce vous a répartis ». L'ami de toujours, le bon confrère, l'avocat Louis Pellis lui déclare : « C'est toi qui sauveras le vaisseau ». Nombreuses lettres encore d'amis et de magistrats...

Nicole-Du Pan demeure irréductible.

Dans sa lettre de refus, tout en disant l'émotion ressentie par le témoignage de haute estime qui lui a été donné par le Grand Conseil, il déplore que son état de santé, les charges officielles qu'il remplit déjà, ses affaires privées, dont il est tenu de s'occuper, l'empêchent de déférer au vœu de ses concitoyens.

Tels sont ses arguments. A plus de cent années de distance, il est difficile d'en mesurer la valeur. Il est certain cependant que ses correspondants n'avaient pas tort lors qu'ils lui affirmaient que sa présence au Conseil d'Etat serait de nature à orienter la politique du gouvernement vaudois de manière catégorique vers les idées de liberté au lieu de donner au Pouvoir exécutif les moyens de nuire aux initiatives individuelles en leur opposant les principes de la centralisation de tous les efforts aux mains de l'Etat.

Ce n'était pas la première fois que Nicole-Du Pan avait été sollicité d'entrer au gouvernement : l'année précédente, dans une lettre datée de Lausanne le 14 août, il en avait avisé son père ; le 14 mai 1832, il lui écrit de Lucerne que sa décision n'a été prise « qu'en présence de Dieu » ; il dit ne pas se sentir appelé à consentir ce nouveau sacrifice à la patrie et à assumer une tâche qu'il croit au-dessus de ses forces. Nicole est en constante relation épistolaire avec son père ; il s'entretient avec lui de tout ce qui peut intéresser deux hommes passionnément attachés à leur pays, à leur famille, à leur Dieu. Alphonse donnera ainsi de nombreux renseignements à Nicole-Moultou sur les séances du Grand Conseil vaudois dont il continue à faire partie, n'entendant pas se soustraire à la tâche qui lui a été dévolue par les

électeurs, tâche qu'il a accepté de remplir. Sa brillante élection au Conseil d'Etat a démontré en quelle estime le tenaient ses collègues ; il n'entend pas qu'elle soit diminuée par son récent refus : il poursuivra donc quelques années encore avec assiduité et talents ses travaux dans le parlement vaudois et dans les commissions spéciales au sein desquelles il est appelé à siéger.

A Lucerne, on peut juger par les lettres qu'il adresse à sa femme et à son père des multiples préoccupations qui l'assailtent. Le 21 mai, toutefois, il prend une journée de repos et se rend à Stans où se réunit une *landsgemeinde*. Elle doit discuter la question de savoir si, étant donné les circonstances difficiles dans lesquelles se trouve le Pape Grégoire XVI, le Canton peut autoriser l'enrôlement de citoyens d'Unterwald au service de Sa Sainteté. La *Landsgemeinde* vote pour l'affirmative.

Le problème posé devant la Diète de Lucerne ne peut se résoudre avec autant de simplicité. Pour se rendre compte des difficultés qu'elle rencontra, il n'est que de suivre le rapport déposé par Nicole-Du Pan le 11 juillet 1832 devant le Grand Conseil vaudois sur la session de la Diète du 9 mai au 16 juin 1832. Nicole relate que, dès la première séance, la députation de Lucerne, appuyée par celle de Thurgovie, demanda l'exclusion de la députation bâloise, le gouvernement bâlois ayant anéanti la constitution sur laquelle reposait son existence en abandonnant le plus grand nombre des communes de la campagne.

Cette proposition fut repoussée, de même que celle qui fut présentée par le canton de Zurich tendant à interdire à la députation bâloise de voter. En fait, cette dernière assista aux séances de la Diète mais s'abstint de voter dans les affaires touchant directement aux intérêts de ses commettants.

La question principale à traiter par la Diète avait trait aux moyens de mettre un terme aux discussions survenues dans le canton de Bâle. Tous les gouvernements cantonaux avaient donné, à cet effet, des instructions précises à leurs députations ou des pouvoirs étendus.

La députation vaudoise eut à fournir des explications détaillées. Le canton de Vaud venait d'adopter une nouvelle procé-

dure pour régler les affaires de Bâle, mais il importait d'éviter aux yeux de la Diète l'apparence d'une contradiction.

Nicole et de la Harpe rappelèrent que leur canton s'était constamment référé à la garantie donnée à la constitution de Bâle, promise le 19 juillet 1831. Cette garantie n'avait besoin d'aucune confirmation et seule son exécution pouvait être requise. L'eût-il demandée à temps, l'Etat de Bâle eût évité la plupart des maux dont il souffrait, mais puisqu'il ne la réclamait pas et que la sûreté de la Confédération ne courait plus de danger, le maintien de l'occupation militaire ne se justifiait plus. « Cette mesure devenait illégale et pernicieuse. *Illégale*, parce qu'elle était une atteinte grave portée à la souveraineté d'un des états de la Suisse. *Pernicieuse*, parce qu'en fournissant un point d'appui à l'une ou à l'autre des parties contendantes, elle devait nécessairement irriter les passions au lieu de les calmer et rendre la réconciliation toujours plus difficile. En un mot, le parti le plus simple, le plus sage, et le plus conforme au droit public de la Suisse eût été de laisser les Bâlois régler eux-mêmes leurs propres affaires, tant que le gouvernement de Bâle ne réclamait pas l'intervention de ses confédérés »¹.

Telles étaient les raisons pour lesquelles le canton de Vaud avait insisté pour faire cesser l'intervention fédérale dans le canton de Bâle. Ses députés attirent l'attention de la Diète sur l'erreur qu'elle commit à ce propos. « D'état à état, déclarent-ils, comme de particulier à particulier, la règle du droit et du devoir est la seule certaine. Toute autre route peut conduire tôt ou tard au désordre, à l'anarchie et à la violence. L'événement n'a que trop justifié ces tristes prévisions ».

Si la manière de voir du canton de Vaud n'a pas changé, il n'en est pas de même des circonstances politiques de Bâle : sous l'égide de l'occupation fédérale, « chose étonnante, s'organisait paisiblement le gouvernement provisoire de la campagne de Bâle, au moment même où une majorité de treize états venait de repousser toute idée de séparation ». D'autre part, le gouverne-

¹ Minute de Nicole.

ment de Bâle avait, par un décret du 22 février, abdiqué vis-à-vis du plus grand nombre de ses communes de la campagne. Enfin, lors de l'expédition de Gelterkinden, entreprise pour secourir ses ressortissants, le même gouvernement avait violé le territoire étranger au risque de compromettre la sûreté de la Suisse entière. Quant à la guerre civile, elle avait éclaté de nouveau et seule l'intervention armée des cantons limitrophes avait pu empêcher les plus grands malheurs.

Ces événements avaient engagé le canton de Vaud à modifier les instructions de sa députation : « La souveraineté cantonale est sans doute un droit éminemment respectable, affirmèrent ses députés ; les Vaudois y attachent la plus haute importance. Cependant, il faut reconnaître que dans un état fédératif tel que la Suisse, il est un principe supérieur même à celui-là. Ce principe, c'est le droit d'exister, c'est le devoir de veiller à la conservation de la commune patrie et à celle de chacun des membres dont elle se compose ».

Dans leur rapport au Grand Conseil, les députés vaudois mentionnent la proposition de médiation émanant des députations de Zurich, St-Gall et Genève. La députation vaudoise y adhéra. Cinq médiateurs et trois commissaires chargés de maintenir l'ordre et la paix publique furent nommés, mais aucune des parties en cause ne se montra disposée à entrer dans les vues conciliatrices de la majorité de la Diète.

Le 23 mai 1832, Nicole-Du Pan avait mandé à son père que la Diète avait décidé de tenter une médiation « entre le gouvernement de Bâle et les communes insurgées avant d'en venir à la mesure extrême d'une séparation. En conséquence, il a été résolu de nommer trois commissaires fédéraux pour exercer la haute police dans le canton de Bâle pendant la durée de la médiation et, en même temps, cinq médiateurs chargés de travailler à cette œuvre, en s'efforçant de conclure un projet de transaction entre cinq députés du gouvernement de Bâle et cinq députés de la campagne ». Nicole avait été immédiatement pressenti pour remplir les fonctions de médiateur. Une fois de plus, il avait tenté d'éviter une charge dont sa santé ne semblait pas devoir

lui permettre l'accomplissement. Toutefois, après avoir opposé par trois fois un refus à sa désignation, pour tirer la Diète d'un cruel embarras il agréa sa nomination. Avec lui, vont siéger des députés à la Diète fort en vue : Jean-Jacques Rigaud, ce Premier syndic de Genève de grande réputation, diplomate et homme d'Etat remarquable, Conrad-Melchior Hirzel, qui présidera la Diète de 1834, Gallus-Jakob Baumgartner, de St-Gall, et Charles Schaller, de Fribourg, tous magistrats d'expérience.

Mais, des deux côtés de la barricade, les Bâlois se montrent intransigeants, aussi, dans sa lettre du 23 mai à son père, Nicole ne peut-il s'empêcher d'écrire : « Ces malheureux Bâlois, combien d'ennuis et de dérangements ils causent dans toute la Suisse ! »

Le 6 juin, la Campagne envoie, enfin, ses délégués à Zofingue, où siège la commission, mais la Ville refuse d'y paraître sous prétexte que la Diète n'a pas observé les réserves et conditions sur lesquelles le gouvernement bâlois consentit à se prêter à la médiation. Le 8 juin, la Diète rappelle la commission. « Au milieu des dégoûts inséparables d'une mission aussi ingrate, les médiateurs trouvèrent un véritable dédommagement dans l'accueil que leur firent les autorités et les citoyens de la ville où ils s'étaient réunis. En cette occasion, Zofingue donna une nouvelle preuve de ses sentiments fédéraux, ainsi que de cette urbanité de mœurs et de cette hospitalité cordiale par lesquelles cette ville s'est dès longtemps distinguée parmi les cités les plus hospitalières de la Suisse ». Soit. Mais aucune décision n'intervient, faute d'entente entre les parties. On essaie alors de suspendre les discussions dans l'espoir de trouver un nouveau moyen de conciliation. Le 16 juin, Nicole-Du Pan écrit de Lucerne : « Nous avons pendu au crochet pour quinze jours ces tristes affaires bâloises, sans avoir beaucoup avancé dans leur solution. Cependant une majorité de la Diète a reconnu la nécessité d'une séparation du canton de Bâle en deux parties, mais sans pouvoir s'entendre sur la manière d'y procéder... L'essentiel est qu'on ne se batte et ne s'égorge plus dans ce malheureux pays et, heureusement, la tranquillité y paraît bien rétablie quoiqu'il ne s'y trouve plus de troupes fédérales, si ce n'est en tout *douze cavaliers* ».

La médiation de la Diète extraordinaire avait échoué ; la Diète ne réussit pas davantage à régler la séparation dont elle avait, cependant, voté le principe. Ses travaux, que résume le rapport des députés vaudois, portèrent aussi sur la violation du territoire du grand-duc de Bade, qui fut blâmée, sur le refus de Bâle de recevoir des troupes fédérales, (Vaud s'abstint de voter), sur les plaintes de Bâle contre les autorités et les troupes fédérales. Le rapport relate à ce propos que si la conduite des représentants de la Diète Merck et Schnell donna lieu à des reproches de partialité, les députations d'Uri et d'Unterwald tinrent à souligner combien « leurs commettants avaient été satisfaits de celle du colonel de la Harpe, qui, au péril de sa vie, avait rendu d'importants services et s'était comporté dans toute cette affaire en homme d'honneur et de courage ».

Dans un autre domaine de son activité, la Diète eut à s'occuper du choléra asiatique « et des moyens à employer en Suisse contre cette nouvelle maladie ». Elle vota, d'ailleurs, l'ajournement « jusqu'à ce que l'épidémie se rapprochât des frontières de la Confédération », ajournant aussi toute décision concernant le litige survenu entre les districts intérieurs et extérieurs de Schwytz relatif à leur représentation en Diète¹. Elle ne sut pas davantage prendre une décision relativement au concordat imaginé par sept cantons et que combattirent immédiatement les députations de Bâle, d'Uri, de Schwytz, d'Unterwald, du Valais et de Neuchâtel.

Telles étaient les préoccupations, les discordes et les faiblesses de la Suisse en 1832. La crise devait se prolonger bien des années encore. « L'avenir de la Suisse est plus sombre que celui de Bâle, écrivait Vinet en août 1833. — Les hommes manquent parce que les convictions manquent. — Plus que jamais, je suis convaincu que le véritable palladium de la Suisse, ce n'est pas sa neutralité, mais sa moralité. — Je ne vois pas la possibilité que la Suisse reste où elle est, ni peut-être qu'elle avance sans

¹ Les districts extérieurs affirmaient que la députation n'avait pas été nommée par une véritable *landsgemeinde* cantonale ; ils demandaient l'admission d'un député en la personne du *landamman* Schmied, de Lachen.

périr. La Suisse est une énigme qui cherche un mot, et ce mot, peut-être, la tuera ».

Faut-il croire que ce mot, auquel Vinet fait allusion, fut donné à la Suisse par la constitution de 1848? Quoi qu'il en soit, les dures expériences, si douloureuses pour l'amour-propre national, qu'elle fit durant près de vingt années, l'amènerent à consolider les liens d'antan et à ouvrir la voie aux réformes nécessaires pour maintenir ses traditions fédéralistes dans le cadre de son unité.

* * *

De retour à Trélex, Nicole-Du Pan reprend son activité professionnelle et sa place au Grand Conseil. Le refus qu'il opposa en 1832 à l'élection dont il avait été le bénéficiaire ne décourage pas ceux qui voient en lui l'une des plus éminentes personnalités du pays et souhaitent plus que jamais lui voir prendre les rênes de l'Etat. En 1834, de nouveau, les suffrages du Grand Conseil se portent sur son nom. François Pidou, alors président du Grand Conseil, reprend la plume officiellement pour lui annoncer son élection, puis, dans une lettre privée, infiniment touchante, le presse d'accepter le verdict de ses pairs. Et les lettres, les pétitions mêmes d'affluer à Trélex.

Cette fois encore, Nicole se dérobe. Certes, il est de l'avis de la *Gazette de Lausanne* proclamant, le 2 septembre 1834, qu'il ne faut pas d'un « conseiller d'Etat qui voie le salut du Canton de Vaud exclusivement dans les routes, les postes et les péages ; ce serait une calamité pour notre petite République ». Nicole persiste pourtant à se demander s'il pourrait rendre les services que le pays attend de lui. Il atteindra l'âge de quatre-vingt-cinq ans, mais sa santé lui cause alors maints embarras ; les longues chevauchées et le cahotement des coches le fatiguent. Soucieux de nature, il n'a point l'esprit en repos sitôt qu'il s'agit de quitter son foyer, une épouse tendrement aimée que des chagrins de famille empêchent de jouir de la vie. Il y a bien, à Trélex, dans la chère vieille maison, la sœur de Mme Nicole-Du Pan, Mlle Augusta Du Pan, dont le talent de

peinture s'exerce sur les vergers d'alentour ; il y a les enfants, deux garçons et une fille. Mais, ici encore, au lieu d'un bonheur complet, c'est, pour Nicole-Du Pan, une angoisse permanente : l'aîné de ses fils, sujet brillant, et brillant élève à son tour de l'Université de Heidelberg qui lui conférera le grade de docteur en droit *maxima cum laude*, officier d'avenir, jeune avocat plein de talent, tombe à vingt-cinq ans, atteint de phthisie ; son frère Louis, auquel le romancier Urbain Olivier semble avoir voué une affection particulière, n'atteint pas même cet âge et s'éteint à quinze ans de la même maladie. Bientôt seule demeure auprès de lui sa fille Suzanne, forte personnalité aux goûts artistiques qui consacre sa vie à tenter de soulager, de Trélex même, de nombreuses misères... jusqu'en Espagne !

Si affecté qu'il soit par la perte de sa femme et de ses fils, Nicole-Du Pan reste debout.

Dès 1835, il a quitté la scène politique. Mais il a conservé sa vivacité d'esprit, sa curiosité intellectuelle, sa piété profonde. Il lui arrive de voyager ; il écrit souvent ; ses amis lui sont restés fidèles. On a confiance dans son jugement, dans l'équilibre de son esprit. Les demandes de conseils viennent chercher leurs solutions en son cabinet de Trélex. Ses correspondants sont de toutes les classes de la société et de toutes les professions.

Dans ses souvenirs inédits, le romancier vaudois Urbain Olivier, le cher voisin de Givrins, définit ainsi Nicole-Du Pan :

« Ancien membre de la Constituante de 1831, c'était un homme très distingué par le caractère, la piété, l'amabilité et d'une profonde culture ; il y avait dans sa politesse quelque chose de la fermeté antique à côté de la grâce de la jeunesse. »¹

Si Nicole-Du Pan déçut de nombreux amis, s'il ne put couronner une œuvre qu'il avait entreprise avec la plus noble ardeur, il resta, jusqu'à sa dernière heure, fidèle à sa conscience.

Devant un tel exemple, il ne faut pas hausser les épaules, ni se répandre en regrets, mais s'incliner avec respect.

¹ *Campagne de Bâle, Sonderbund* par Urbain OLIVIER, journaux de route publiés par Frank Olivier, p. 316, n° 1.